

Décision du Président N°2025-07-125

Objet : Desserte en électricité basse tension et d'infrastructures de télécommunication de la ZA de Poul Vran à PLOUISY

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant qu'à la demande de Guingamp-Paimpol Agglomération, le SDE22 a procédé à l'étude de l'alimentation basse tension et d'infrastructures de télécommunications prévu pour la desserte de 3 lots de la ZA de Poul Vran à Plouisy ;

Considérant que le coût total de l'opération présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à un montant estimatif de 25 042,00 € TTC (15 120,00 € en alimentation BT et 9 922,00 € en infrastructures télécom) ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, il versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, il versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

DECIDE

Article 1 : Guingamp-Paimpol Agglomération approuve le projet d'alimentation basse tension de la ZA de Poul Vran à Plouisy présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 15 120,00 € TTC. *A titre indicatif et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical la participation financière sur la base de l'étude s'élève à 6300,00 €.*

Article 2 : Guingamp-Paimpol Agglomération approuve de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à la ZA de Poul Vran à Plouisy pour un montant estimatif de 9 922,00 € TTC (cout total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). *A titre indicatif et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical la participation financière sur la base de l'étude s'élève à 6614,67 €.*

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A Guingamp, le 16 Juillet 2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

